

Collège Saint-Louis

275, 36^e avenue
Lachine, Québec
H8T 2A4



Politique d'éducation inclusive (PEI)



Date de révision : avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique	2
But de l'inclusion	2
Vision de l'établissement	3
Obligations légales.....	4
Services aux élèves	5
Droits et responsabilités	10
Établissement.....	10
Enseignants	10
Élèves	10
Parents/tuteurs légaux	11
Liens avec les autres politiques	12
Liens avec la politique d'intégrité	12
Liens avec la politique linguistique	12
Liens avec la politique d'évaluation	12
Liens avec la politique d'admission.....	13
Bibliographie	14



Préambule

Mission et vision de l'établissement

Le Collège Saint-Louis mise sur un enseignement qui vise le plein développement des élèves qui lui sont confiés. Outre la réussite du Programme de formation de l'école québécoise, l'enseignement sera également guidé par le Programme d'éducation intermédiaire (PEI) proposé par l'IB. Celui-ci vise à former des jeunes aptes à relever des défis dans un cadre humaniste, grâce auquel ils seront capables de réflexion critique et de création authentique, en suivant une éthique qui promeut le vivre-ensemble. Pour y arriver, les élèves peuvent compter sur la collaboration de toute l'équipe-école derrière ce projet éducatif.

Énoncé de politique

Le Collège Saint-Louis est une école secondaire publique à vocation particulière d'éducation internationale reconnue par le Baccalauréat international (IB) et la Société des écoles du monde du Québec et de la francophonie (SÉBIQ). Tous les élèves sont inscrits au programme de l'IB.

But de l'inclusion

Au Collège Saint-Louis, nous souhaitons offrir à chacun de nos élèves un milieu d'apprentissage qui repose sur la connaissance et la découverte de soi et des autres. Cette mission se reflète dans les valeurs fondamentales véhiculées par le Collège ainsi que dans l'ensemble de ses initiatives. Nous croyons profondément au potentiel de nos jeunes et souhaitons les outiller pour qu'ils puissent s'épanouir selon leurs besoins dans un meilleur vivre-ensemble.



Vision de l'établissement

Le Collège Saint-Louis est une communauté d'apprenants où l'on considère l'apprentissage comme une partie intégrante et essentielle de la vie quotidienne. Le programme de l'IB met l'accent sur la capacité des élèves à développer leurs compétences d'apprenants ainsi que leurs qualités d'individus sensibles à la réalité internationale et qui désirent jouer un rôle actif dans le but de mieux vivre ensemble. Conformément à la mission de l'IB, le Collège met en œuvre des moyens afin que : « les élèves apprennent activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent être dans le vrai. »¹

¹ ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, 2014 (mis à jour en septembre 2014, en septembre 2017, en avril 2021 et en août et septembre 2022), 168 p.



Obligations légales

Le Collège souscrit aux objectifs du MEES et du CSSMB. Nous adhérons aussi aux principes de l'IB en ce qui a trait aux besoins éducationnels spéciaux, particulièrement ceux de l'intégration scolaire et de la différenciation.



Services aux élèves

Les enseignants et les intervenants concernés planifient des mesures graduées pour répondre aux besoins des élèves en difficulté, en ayant toujours à l'esprit que l'adaptation des services éducatifs doit être envisagée avant de recourir à des services plus spécialisés.

Ainsi, dans certains cas, des mesures préventives ou des interventions plus ciblées mises en place par l'enseignant avec le soutien des parents, dans le cadre habituel de la classe, pourraient très bien suffire et lui permettre de progresser sur le plan des apprentissages ou de la socialisation. Par exemple, les enseignants offrent plusieurs midis de récupération afin d'aider les élèves qui rencontreraient des difficultés dans leur matière ou qui auraient pris du retard.

Éventuellement, il pourrait aussi être pertinent de planifier des actions concertées par le biais du comité d'intervention, des parents et de l'élève lorsque les mesures préventives ainsi que les interventions plus ciblées mises en place n'auront pas permis d'assurer une progression sur le plan des apprentissages et de la socialisation. Alors, la démarche du plan d'action pourrait être réalisée, au besoin. Toutefois, pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, un plan d'action ou d'intervention doit être élaboré pour répondre à ses besoins.

RESSOURCES ET SERVICES

Le psychoéducateur :

Le psychoéducateur exerce plus spécifiquement des fonctions de prévention, de dépistage, d'aide, d'accompagnement et d'évaluation des difficultés d'adaptation et des capacités adaptatives des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation, ainsi que de détermination d'un plan d'intervention psychoéducative et sa mise en œuvre, dans le but de réunir les conditions favorables à l'adaptation optimale de l'élève, au rétablissement et au développement de ses capacités adaptatives et de son autonomie, en interaction avec son environnement. Il assume un rôle conseil et de soutien auprès des intervenantes et intervenants scolaires et des parents.²

Les enseignants-ressources :

Les enseignants-ressources ont trois fonctions : offrir un accompagnement individualisé aux élèves à risque et les aider à trouver des solutions à leurs problèmes ; accompagner et soutenir les autres enseignants dans l'appropriation de pratiques pédagogiques favorables à la prévention du décrochage ; travailler en concertation avec les services éducatifs complémentaires de l'école impliqués auprès des élèves à risque. Ils offrent aussi des ateliers, sur l'heure du dîner, en regard de l'organisation scolaire, de l'étude pour les examens, de la prise de notes, etc.

Le technicien en éducation spécialisée :

Il favorise par un suivi particulier et par une relation aidante l'intégration scolaire et l'adaptation socio-affective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportement adapté.⁵

² Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires francophones, 10 novembre 2015.



Il travaille en soutien direct à l'élève, que ce soit par des rencontres individuelles, en groupe et peut même l'accompagner en classe. Il fait le lien avec les enseignants, la direction, les différents intervenants et les parents et s'assure par le biais d'un plan d'intervention ou autre, de la mise en place de certains moyens dans le but de combler les divers besoins des élèves.

Le surveillant d'élèves :

Il peut exercer la surveillance des élèves qui ont du temps supplémentaire lors des examens, dans un local de retenue et en classe lors d'absences momentanées d'une enseignante ou d'un enseignant. Lorsqu'un élève a un plan d'action/intervention, ils sont informés des mesures adaptatives afin d'intervenir adéquatement auprès de celui-ci.

Le conseiller d'orientation :

Par son expertise au niveau de la relation individu – travail – formation, son champ d'exercices spécifique se définit comme suit : évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, intervenir sur l'identité ainsi que de développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de sa vie. La conseiller d'orientation intervient dans le but de clarifier l'identité de l'élève EHDA afin de développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière.³

L'infirmier :

Le rôle de l'infirmière consiste à promouvoir la santé et le bien-être auprès de la population étudiante et du personnel du Collège, cela par des moyens préventifs de manière à éviter les maladies et les blessures de toute nature ; son rôle consiste également à soigner les malades et les blessés ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui s'imposent en de pareilles circonstances. De plus, elle s'assure que toutes les fiches santé sont bien remplies et elle communique avec le personnel une liste des élèves qui ont des besoins spécifiques en lien avec leur santé.⁴

Notre infirmier est affilié avec le CLSC Lachine-Lasalle et il est au Collège trois jours par semaine. Par ailleurs, il peut s'impliquer dans certains projets particuliers tels que : des ateliers sur les saines habitudes de vie, en éducation à la sexualité pour plusieurs niveaux, etc.

Le travailleur social :

Le travailleur social exerce des fonctions de prévention, de promotion, de dépistage et d'évaluation du fonctionnement social des élèves et des groupes d'élèves qui vivent ou qui sont susceptibles de vivre des difficultés d'ordre affectif, social, scolaire ou familial, ainsi que de détermination et de mise en œuvre d'un plan d'intervention au niveau social, dans le but de soutenir et rétablir le fonctionnement social, de favoriser le développement optimal de l'élève en interaction avec son environnement et de faciliter son cheminement scolaire.⁵

C'est la direction de notre école qui fait le lien directement avec le CLSC de notre communauté. Par le fait que nos élèves ne viennent pas tous du territoire du CLSC Lasalle-Lachine, elle peut aussi faire le lien entre la famille et le CLSC de leur quartier en les accompagnant dans les différentes démarches de demande de services.

Le psychologue :

Le psychologue a des fonctions de prévention, de dépistage, d'aide et d'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, d'évaluation du

³ Ibid.

⁴ Ibid

⁵ Ibid



fonctionnement psychologique et mental ainsi que de détermination d'un plan d'intervention dans le but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale des élèves en interaction avec leur environnement et de les soutenir dans leur cheminement scolaire et leur épanouissement personnel et social.”⁶

Il fait le lien avec les enseignants, la direction et les parents et s'assure par le biais d'un plan d'intervention ou autre, de la mise en place de certains moyens dans le but de combler les divers besoins des élèves. Souvent, il établit des liens avec des organismes externes tel que le CSSS, les hôpitaux, les cabinets privés dans le but d'obtenir une consultation, une évaluation ou un suivi pour l'élève.

Outre les fonctions en lien direct avec la profession, il peut participer à de nombreux projets d'envergure (prévention en santé mentale, ateliers d'estime de soi, gestion de l'anxiété de performance etc.).⁷

L'ADPEC

L'animateur de développement personnel et de l'engagement communautaire comporte plus spécifiquement l'élaboration et la réalisation de programmes d'activités à caractère communautaire, humanitaire et d'intériorité visant à favoriser chez les élèves une meilleure connaissance de soi, ainsi que le développement de leur autonomie et leurs responsabilités pour contribuer à une société harmonieuse et solidaire dans le respect des droits et libertés de conscience. L'animateur offre aux élèves des occasions pour s'ouvrir à la diversité, notamment culturelle, corporelle, sexuelle afin de valoriser et favoriser un climat scolaire de bienveillance et de bien-être. L'animateur de développement personnel et de l'engagement communautaire conçoit, planifie, organise et anime des activités qui permettent aux élèves de développer leur intériorité et leur conscience sociale, de participer à l'amélioration de leur milieu et de la société, ainsi que d'établir des liens entre leur vie personnelle, leurs valeurs, aspirations et engagement communautaire. Il accompagne individuellement ou collectivement les élèves qui ont besoin d'approfondir des questions particulières ou de solutionner des difficultés rencontrées dans leur vie personnelle, sociale ainsi que dans leur engagement communautaire. Il sensibilise l'ensemble des partenaires de l'école à la responsabilité qui leur incombe de faciliter le cheminement personnel, social et communautaire de l'élève ; il informe et conseille la direction sur la réalité et les besoins des élèves par rapport à leur vie personnelle, sociale et communautaire. Il se concerte et collabore avec les autres intervenantes et intervenants du milieu scolaire et soutient ceux-ci, le cas échéant, en proposant des activités qui répondent à leur besoin d'information ou de formation concernant le monde de l'intériorité et de l'engagement communautaire. Il participe à la conception et la diffusion de l'information aux parents et aux organismes présents dans la communauté sur les différents aspects du service d'animation pour le développement personnel et de l'engagement communautaire et, le cas échéant, se concerte avec eux pour favoriser le développement des élèves aux plans de leur vie personnelle, sociale et de leur engagement communautaire.⁸

L'animateur à la vie étudiante

L'animateur de vie étudiante comporte plus spécifiquement des fonctions d'organisation, d'animation et d'accompagnement des élèves pour la conception, la réalisation et l'évaluation de programmes d'activités en lien avec le projet éducatif et le plan de réussite de l'établissement, et ce, dans une perspective de développement intégral de l'élève par la création d'un milieu accueillant et dynamique.

L'animateur de vie étudiante évalue les besoins d'activités du milieu en consultant les élèves, les intervenantes et intervenants scolaires et les partenaires impliqués et identifie les disponibilités du réseau ; il identifie les besoins

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.



en ressources humaines et matérielles ; il planifie, organise et anime ou coordonne diverses activités socioculturelles, sportives et éducatives. Il facilite la tenue d'événements rassembleurs et soutient l'organisation d'activités thématiques ; il amène les élèves à s'impliquer dans l'organisation des activités et à y participer. Il participe au recrutement du personnel et des bénévoles associés à la réalisation et la bonne marche des activités, coordonne et supervise leur travail ; il participe à la planification et au suivi budgétaire des activités qu'il organise ; il évalue les activités et produit un rapport. Il s'assure de la disponibilité et du bon état du matériel et voit à la mise à jour de l'inventaire ; elle ou il participe à la négociation d'ententes avec des partenaires pour l'utilisation d'espaces ou de services. Il collabore avec les intervenantes et intervenants scolaires ; il participe avec le personnel enseignant à l'organisation et la réalisation d'activités associées aux cours offerts aux élèves : compétitions sportives, voyages, échanges, théâtre et autres. Il peut être appelé à développer et maintenir des liens avec des groupes ou organismes partenaires afin d'assurer la complémentarité des activités pédagogiques et parascolaires et, à l'occasion, représenter l'établissement lors de certaines activités. ⁹

L'intervenant Cumulus

L'intervenant Cumulus est spécialisé en prévention des toxicomanies et intervient afin de soutenir les élèves dans le développement et la mise en place de stratégies de prévention et en visant des actions centrées sur l'autonomie. La prévention se fait à travers divers ateliers allant de la 1^{ère} secondaire jusqu'à la 5^e secondaire et inclut aussi des ateliers à la carte pour des besoins plus spécifiques. Des animations éclairs sont faites à l'heure du dîner sous forme de jeux et questionnaires pour informer et sensibiliser les jeunes. Des interventions individuelles obligatoires et volontaires sont faites avec les élèves pour répondre à leurs questionnements, parler de consommation et les sensibiliser aux risques.

Plan d'action (PA)

Il s'agit de la mise en place d'actions concrètes pour soutenir l'élève dans sa réussite. Il permet de consigner les mesures adaptatives ciblées en équipe et selon les besoins de l'élève afin de s'assurer de leur efficacité avant de les inscrire dans un plan d'intervention officiel. Nous pouvons aussi y inclure des éléments qui relèvent de la flexibilité pédagogique qui s'avèrent nécessaires pour la réussite de l'élève.

Plan d'intervention (PI)

Les plans d'intervention établis dans les écoles primaires sont revus dès l'entrée au secondaire, reconduits ou réévalués en début d'année. Il en est de même pour les plans d'intervention établis tout au long du parcours du secondaire.

Lors de la rédaction d'un plan d'intervention, les différents intervenants (incluant l'élève et les parents) vont faire un portrait de l'élève, c'est-à-dire qu'ils vont dresser la liste des défis et des forces de l'élève. Ces derniers serviront d'ancrage pour appuyer les interventions mobilisées par le plan d'intervention.

Le plan d'intervention est établi par la direction. Il fait état d'emblée du motif de la référence puis énonce les objectifs à travailler ainsi que les moyens établis tout en tenant compte des forces, des talents et des difficultés de l'élève. Le PI dresse également le nom de l'ensemble des personnes concernées dans sa réalisation (les intervenants impliqués, l'élève et les parents). Enfin, il doit être revu et réévalué au moins une fois par année. ⁶

Mesure d'aides technologiques

⁹ Ibid.



Certains élèves diagnostiqués au Collège éprouvent d'importantes difficultés qui limitent leur participation aux activités éducatives (d'apprentissage et reliées à celles-ci) à l'école et à la maison. Pour ces élèves, qui présentent une dyslexie-dysorthographe, le recours à une aide technologique peut parfois pallier ces limitations ou les réduire de façon substantielle, répondant ainsi à un besoin déterminé dans le cadre du plan d'intervention. (MEES)

STRUCTURE DE SOUTIEN À LA FIN DU PROGRAMME

Suivi des dossiers entre les cycles

Lors du passage du 1^{er} au 2^e cycle, une présentation des dossiers des élèves suivis est entreprise entre les directions adjointes de ces deux cycles. De plus, le technicien en éducation spécialisée du premier cycle assure un suivi, en début d'année, auprès des élèves qui arrivent au 2^e cycle en conseillant la direction adjointe dans la révision de leur plan d'intervention.

Suivi des dossiers après l'obtention du diplôme

Après le départ d'un élève, le Collège est tenu de conserver les dossiers courants de l'élève pendant 3 ans. Cependant, tout ce qui concerne les PI ou mesures disciplinaires exceptionnelles font partie d'un dossier distinct qui doit être conservé 5 ans.⁷

RESSOURCES QUI SOUTIENNENT LA POLITIQUE

Le comité pour les élèves à risque

Chaque année, le Collège doit se doter d'un comité pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) ; celui-ci peut se composer d'enseignants, d'enseignants-ressources, d'un membre de la direction et d'un membre du personnel professionnel ou de soutien. Ce comité voit à faire des recommandations à la direction de l'école sur l'allocation des ressources ainsi que sur tout aspect de l'organisation de services aux élèves à risque et EHDAA. Pour avoir accès à ces ressources, l'enseignant suivra la procédure suivante : lorsqu'il repère un problème chez un élève et qu'il a effectué des interventions régulières pendant une durée de temps significative, il doit en informer la direction par le biais du formulaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB). Par la suite, la direction forme de façon ad hoc le comité d'intervention composé d'un membre de la direction, de l'enseignant ou des enseignants touchés par l'élève ainsi que de ses parents. Si jugé nécessaire, le comité peut s'adjoindre d'autres ressources.

Formation des enseignants

Afin de former le personnel enseignant, le Collège utilise les ressources du Centre de services scolaire ou autre organisme jugé pertinent pour dispenser des formations ciblées par rapport aux besoins des élèves.

De plus, les professionnels non enseignants qui œuvrent au Collège peuvent aussi contribuer à informer et former les enseignants sur divers sujets dont ils sont les spécialistes.

Comité multi

Le comité multi est composé de techniciens en éducation spécialisée, du psychoéducateur, du psychologue, de l'infirmière, du conseiller en orientation, de l'AVSEC, de l'intervenant de CUMULUS, de l'animateur à la vie étudiante et de l'équipe de direction. Selon le calendrier préalablement établi, il y a des rencontres ponctuelles. Ils font un tour de table pour discuter des cas d'élèves très à risque et des situations courantes qui ont pu se produire récemment. Ils abordent aussi les activités de prévention ou de vie étudiante à mettre sur pied en collégialité soit uniquement avec les membres de l'école ou avec des organismes externes.

Droits et responsabilités

Établissement

- La direction assure la confidentialité de tous les dossiers d'aide particulière des élèves et de la transmission de ceux-ci. Les dossiers sont classés dans le bureau de la direction.
- Les enseignants y ont accès sur demande. Les dossiers du psychologue, du psychoéducateur et de l'orthophoniste sont sous leur responsabilité.
- Afin d'assurer une transmission sécuritaire de ces dossiers, le Centre de services scolaire a mis en place une procédure à suivre. Les parents doivent autoriser le transfert par écrit.

Enseignants

Les enseignants du Collège s'engagent à faire preuve de flexibilité, à mettre en place des adaptations, et ce, en concertation avec les divers intervenants et selon les besoins des élèves. Les moyens utilisés sont mis en place et inscrits dans le plan d'action et d'intervention des élèves à besoins particuliers. Ces moyens respectent les adaptations prévues pour les épreuves ministérielles.

La compréhension du mode de pensée de chaque élève est nécessaire afin de lui apporter le meilleur soutien. Pour tenter de rejoindre un plus grand nombre d'élèves, l'équipe-école varie les stratégies et les méthodes d'enseignement. Elle s'efforce d'offrir une variété d'activités et de ressources.

L'équipe-école fait preuve aussi de flexibilité dans les quatre aspects de l'apprentissage :

- Les contenus (textes variés, sujets différents liés à la compétence à développer...) ;
- Les productions (différents moyens de présentation, différents moyens d'évaluation...) ;
- Les processus (différents matériels de manipulation, différentes façons d'évaluer, démarche d'autocorrection...) ;
- Les structures (travail individuel, en équipe, collectif, aménagement plus flexible, place dans la classe...) ;
- L'utilisation de la technologie est employée afin de motiver, de soutenir et de faciliter les apprentissages des élèves (des tablettes, des ordinateurs, des tableaux interactifs, des Chromebook, des livres audios, des outils d'adaptation, des robots...).

Élèves

- Les élèves sont partis prenantes de leur plan d'action et d'intervention. Ils doivent être d'accord avec les moyens mis en place et s'engager à utiliser adéquatement les outils technologiques qui leur sont prêtés si tel est le cas.
- Des rencontres régulières ont lieu entre les divers intervenants et l'élève afin de s'assurer du bon fonctionnement du plan et de la mise en place des moyens par le personnel visé.



Parents/tuteurs légaux

- Les parents/tuteurs légaux doivent travailler en collaboration avec l'équipe-école afin de fournir les évaluations professionnelles ou tout autre document pertinent à la mise en place du plan d'action et d'intervention de leur enfant. Pour la réussite de leur enfant, les parents doivent approuver le plan d'action et d'intervention et s'assurer de travail de concert avec l'équipe afin d'atteindre les objectifs visés.



Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'intégrité

Lors de l'utilisation des technologies lors des évaluations, l'élève doit s'engager à respecter les règles en vigueur dans la politique d'intégrité du Collège.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique linguistique

Des mesures adaptatives d'aide en français sont offertes aux élèves en difficulté (récupération, cours de rattrapage, etc.).

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'évaluation

Des mesures adaptatives sont prévues lors des évaluations afin de respecter les besoins des élèves.



Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'admission

Le Collège Saint-Louis possède une politique d'entrée basée particulièrement sur la performance scolaire. À la suite du processus d'admission, l'établissement prend connaissance, à posteriori, des besoins particuliers des élèves admis.

Il n'y a aucune prescription qui oblige à faire suivre un dossier d'intervention EHDA d'un élève du primaire avant son admission.

Cependant, il est à la discrétion des parents de demander des adaptations conformes au plan d'intervention en vigueur durant les examens d'admission, en présentant le plan d'action et d'intervention lors de l'inscription à l'admission.

Puisque le Collège ne discrimine pas à l'admission, et dans un souci d'équité, il est ainsi interdit pour l'école de présélectionner des élèves basés sur un dossier EHDA existant. La sélection sera basée uniquement sur le mérite aux exigences prescrites par le processus de sélection.



Bibliographie

Calendrier de conservation des documents de la CSMB, Secteur de la gestion des documents et des archives, 2013.

Loi sur l'Instruction Publique (LIP)

Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires francophones, 10 novembre 2015

IB, *Déclaration de mission de l'IB*, [en ligne], <https://www.ibo.org/fr/about-the-ib/mission/>, (page consultée en mars 2019).

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, 2014 (mis à jour en septembre 2014, en septembre 2017, en avril 2021 et en août et septembre 2022), 168 p.

Politique révisée par :

- Patrick Cardinal
- Hugues Bélanger
- Isabelle Michaud
- Christian Séguin
- Laure Desrosiers
- Marie-Ève Tremblay
- Josif Ndrecka
- Marie-Pierre Provost
- Katye Lizotte
- Sinda Guezguez

Document révisé en avril 2025